

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi

De 8h à 12h

Correspondance BP 2-50760 Barfleur

Tél. 02 33 23 43 00 / Fax 02 33 23 43 09

E-mail : secretariat@mairiedebarfleur.fr

## ARRETE MUNICIPAL N°2020-46-2020

### portant obligation du port du masque de protection afin d'accéder aux marchés de plein air

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant que le fait que le virus Covid 19 continue de circuler sur l'ensemble du territoire national ;

Considérant que sont organisés, chaque semaine le mardi et le Samedi, un marché de plein air à Barfleur ;

Considérant la forte fréquentation de ces marchés ;

Considérant que la densité de la foule ne permet pas de respecter la distanciation physique d'un mètre entre chaque personne fréquentant les différents étals ;

Considérant qu'il en résulte un risque de contamination par le Covid 19 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de limiter la transmission du Covid et prévenir l'apparition de clusters ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le port du masque de protection, par les exposants et clients âgés de onze ans et plus, est obligatoire afin d'accéder au marché.

**Article 2 :** Cette mesure s'applique à compter du mercredi 5 août 2020.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du marché.

**Article 4 :** Le non-respect des dispositions du présent arrêté expose son auteur à une amende forfaitaire d'un montant de 135€.

**Article 5 :** La Gendarmerie de Saint Vaast la Hougue et le Maire de Barfleur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer la bonne exécution du présent arrêté.

A Barfleur, le 04 août 2020

Pour Le Maire  
L'Adjointe par délégation

Christiane TINCELIN

